



S'informer sur droit du travail

Par **lizzy7**, le **13/09/2014** à **11:17**

bonjour

je voulais savoir s'il est normal de se renseigner sur le droit du travail en général sur son temps de travail ou s'il faut le faire sur son temps perso; peut être cela dépend t-il du but recherché ? (ex je me renseigne sur le droit à la formation chez mon employeur mais sur le congé maternité chez moi?)

sinon je pense bien sûr qu'il est normal de boire, aller aux toilettes... sur son temps de travail (en dehors des temps de pause) mais par contre pas le droit de grignoter (ex j'aime manger un fruit l'après midi mais je n'ai pas droit à une pause car je fais - de 6h) ?

enfin pour un autre employeur je travaille une matinée par semaine donc quels congés ai je droit de prendre chez lui? est ce 5 matinée par an?

merci d'avance

Par **Lag0**, le **13/09/2014** à **11:37**

Bonjour,

Durant votre temps de travail, vous êtes sous les directives de l'employeur. s'il ne vous demande pas de faire des recherches sur le droit du travail, vous n'avez pas, de vous même, à passer du temps à cette tâches sans lui en demander l'autorisation.

Pour ce qui est de boire ou d'aller aux toilettes, là encore, en théorie, vous devez avoir

l'autorisation de l'employeur. Imaginez les salariés qui travaillent sur des chaînes de production, ils ne peuvent pas s'arrêter, ne serait-ce que 10 secondes, sans être remplacé par un autre salarié, sinon c'est toute la chaîne qui s'arrête.

Quant au droit au congé, il est, quelque soit l'horaire pratiqué, de 5 semaines par an (ou plus selon les conventions collectives).

Par **lizzy7**, le **13/09/2014** à **13:54**

Merci pour votre réponse; donc pour les congés payés, il s'agit bien dans mon cas de 5 matinées auxquelles j'ai droit?

Par **Lag0**, le **13/09/2014** à **19:18**

En fait, comme déjà dit, vous avez droit à 5 semaines qui se traduisent en 30 jours ouvrables. Lorsque vous prenez un congé, on compte tous les jours ouvrables, que vous travailliez ces jours ou pas.

Ainsi, une semaine de congé, c'est toujours 6 jours.

Donc dans votre cas, puisque vous ne travaillez qu'une matinée par semaine, une matinée de congé vous sera décomptée pour 6 jours ouvrables.